## DÉPARTEMENT DES YVELINES

#### EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

L'an deux mille onze, le 29 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 septembre 2011, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

# 29 SEPTEMBRE 2011

### Etaient présents:

Le nombre de Conseillers en exercice est de 39

SOLIGNAC. Madame BOUTIN. Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, JOYBERT. Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Madame USOUIN, Madame NICOT, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, KARCHI-SAADI, Madame TÉA. Madame Madame PERNOD-RONCHI, FAVREAU, Monsieur Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE OUÉMARD. CASTRO COSTA. Monsieur Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, LÉVÊOUE, Madame RHONÉ, Monsieur Monsieur **FRUCHARD** 

#### **OBJET**

Renégociation de la garantie d'emprunt consentie à la société LOGIREP pour la construction de 12 logements place Sainte-Catherine

### Avaient donné procuration:

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur PIVERT Monsieur MAILLARD à Madame BOUTIN Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC

du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 30 septembre 2011
par voie d'affichages
notifié le

En verta de l'article L.2131-1

transmis en sous-préfecture le 7 octobre 2011 et qu'il est donc exécutoire.

Le 7 octobre 2011

Pour le Maire, Par délégation, Le Directeur Général

des Services

Madame DE CASTRO COSTA

Secrétaire de Séance :

Amaury de BARBEYRAC

N° DE DOSSIER: 11 F 13

OBJET: RENÉGOCIATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT CONSENTIE À LA SOCIETÉ LOGIREP POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS PLACE SAINTE-CATHERINE

RAPPORTEUR: Madame de JOYBERT

Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 1995, la Ville avait donné son accord pour une garantie d'emprunt concernant la construction de 12 logements place Sainte-Catherine à Saint-Germain-en-Laye pour un montant de 255 576 €. Les caractéristiques du prêt étaient les suivantes :

• Durée du prêt : 32 ans

• 1<sup>ère</sup> date d'échéance : 1<sup>er</sup> octobre 1997

• Dernière date d'échéance : 1 er octobre 2028

• Taux d'intérêt : 4,30 %

• Taux de progression des annuités : 1 %

La société LOGIREP a procédé à la renégociation d'une partie de sa dette auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Ainsi, à la date de renégociation, les termes du contrat sont les suivants :

Montant du capital restant dû: 181 959 €

• 1<sup>ère</sup> échéance du contrat réaménagé : 1<sup>er</sup> septembre 2011

• Durée résiduelle : 18 ans

• Terme du contrat : 1<sup>er</sup> juin 2029

• Nature du taux : révisable

• Index de révision : Euribor 3 mois

• Marge fixe: 0,46 %

• Taux actuariel annuel: 1,63 %

• Taux annuel de progression de l'amortissement : 3 %

Au cas où LOGIREP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

# **DÉLIBÉRATION**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

### AUTORISE Monsieur le Maire à :

- intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur,
- signer tous les documents se rapportant à la garantie d'emprunt.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS, Pour le Maire,

Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,

Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines